

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE  
D'AUBIGNAS

Nombre de Conseillers :  
Afférents au C.M. : 10  
En exercice : 10  
Présents : 08  
Exprimés : 10  
Date de la convocation  
Le : 01 juillet 2022  
Date d'affichage  
Le : 01 juillet 2022

**SEANCE DU 08 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux  
et le huit du mois de juillet à vingt heures trente.  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la  
présidence de Monsieur VILLARD Serge, Maire.

**PRESENTS** : Serge VILLARD, Nadège BODY, Pascal BOSQUET, Lilian  
BREYSSE, Martine CHARLEMAGNE, Myriam FIALON, Frédéric  
SOUTRENON, Jean-Michel UCCHEDDU

**EXCUSES** : Sylvie DIMEGLIO donne pouvoir à Myriam FIALON  
Frédéric CHALANCON donne pouvoir à Frédéric SOUTRENON

Mme BODY Nadège a été nommée secrétaire de la séance.

**OBJET : Participation communale pour collecteurs d'eaux pluviales**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'année 2008,  
l'assemblée avait décidé d'accorder une participation communale pour  
l'installation de collecteurs d'eaux pluviales d'un volume minimum de 3m3 aux  
habitants de la commune dans le but de sensibiliser la population aux économies  
d'eau. Il a reconduit depuis chaque année cette opération jusqu'en 2013, et  
souhaiterait la renouveler pour les années 2022 à 2024.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- ✓ **ACCORDE** de verser une subvention de 250 € pour l'installation de  
récupérateur d'eau pluviale. Cette participation sera payée par le **budget du  
SERVICE DE L'EAU** de l'année concernée.
- ✓ **DECIDE** de reconduire l'aide pour les années 2022, 2023 et 2024.
- ✓ **RAPPELLE** que le montant de la subvention accordé est de 20% du prix de  
revient plafonné à 250 € par foyer pour l'installation de collecteurs d'eaux  
pluviales à usage domestique d'un volume minimum de 3 m3.
- ✓ **RAPPELLE** que cette aide est financée par le budget du SERVICE DE  
L'EAU de la commune.
- ✓ **RAPPELLE** que cette aide est versée uniquement sur présentation de  
facture et après vérification de l'installation.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le :

Et publié ou notifié

Le :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Ont les membres présents signés – Pour copie conforme  
AUBIGNAS le huit juillet deux mil vingt-deux.

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE  
13 JUL. 2022

Le Maire,  
Serge VILLARD.

